

225C1997
FR0000051807-FS1005

27 novembre 2025

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DECLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

TELEPERFORMANCE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 25 novembre 2025, la société BlackRock Inc. (50 Hudson Yards, New York, NY 10001, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion¹, a déclaré avoir franchi en baisse, le 24 novembre 2025, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société TELEPERFORMANCE et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 1 957 382 actions TELEPERFORMANCE² représentant autant de droits de vote, soit 3,27% du capital et 3,19% des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions TELEPERFORMANCE sur le marché et d'une diminution du nombre d'actions TELEPERFORMANCE détenues à titre de collatéral.

¹ Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

² Dont (i) 47 218 actions TELEPERFORMANCE détenues sous forme d'ADR (représentant 23 609 actions TELEPERFORMANCE), (ii) 70 034 actions TELEPERFORMANCE assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions TELEPERFORMANCE, réglés exclusivement en espèces, (iii) 423 887 actions TELEPERFORMANCE assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titres et (iv) 9 554 actions TELEPERFORMANCE détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 60 442 actions TELEPERFORMANCE pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1^{er} alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

³ Sur la base d'un capital composé de 59 874 365 actions représentant 61 354 116 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.